BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 003-2003/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 07 AOUT 2002 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE BOBO-DIOULASSO - DEDOUGOU

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 21 janvier 2003 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 07 août 2002 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Bobo-Dioulasso - Dédougou.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 21 janvier 2003.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO ★ Président de l'Assemblée Nationale ★

Oubkiri Marc KAO

Le Secrétaire de séance

Tenrebsom Boniface ZANGO